



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 030-213001936-20250327-2025016-DE

DELIBERATION n° 2025-016

Annule et remplace Délibération 2025-001 - Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Le 27 mars 2025, à 18 heures 30, Salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 21 mars 2025, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ivan COUDERC

- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de procurations : 0

Date de convocation : 21 mars 2025

Etaient présents : Orlane GONDEAU-JACOLIN, Philippe CASSAN, Jacques MARIGNAN, Aurélie DE SMET, Benjamin BRUNEL, Brigitte BONHOMME, Éric REBATTEL, Christophe ESCUDERO, Xavier MOYNE-BRESSAND, Emmanuel SENIN

Etaient absents : Fabrice GRANIER, Jean ENGSTER, Guy BEDOS, Patrice PETRARCA

Secrétaire de séance : Aurélie DE SMET

Annule et remplace Délibération 2023-003 - Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal le 19 septembre 2019,

Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal le 08 avril 2021,

Vu la délibération 2023-003 du 23 mars 2023 relative à la modification simplifiée n°3,

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 mars 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Parignargues ;



DELIBERATION n° 2025-016

Annule et remplace Délibération 2025-001 - Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération prise le 23 mars 2023 relative à une Modification Simplifiée n°3 du PLU nécessite d'être annulée et remplacée par la présente délibération.

Monsieur le Maire expose en effet les objectifs mis à jour dans l'arrêté municipal en date du 27 mars 2025 qui engage la Modification Simplifiée n°3, à savoir :

- Reclasser en « Ap » des zones agricoles situées au sud-est du village (déjà examiné avec la Chambre d'Agriculture) afin notamment de préserver la vue du village et les abords de la RD999 ;
- Modifier les dispositions relatives aux élevages : Les abris pour animaux de type tunnel à condition d'être léger, réversibles et nécessaires à l'activité pastorale, et de s'implanter à une distance minimale de 800 mètres par rapport aux limites avec les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU.
- Ajouter une règle permettant d'encadrer la réalisation des clôtures en zone A et N sur la base de la loi n°2023-54 du 2 février 2023 ;

Monsieur le Maire précise que, pour mettre en œuvre ces objectifs, les plans de zonage et le règlement écrit du PLU doivent ainsi être modifiés, et que cette modification peut intervenir dans le cadre de la procédure de modification simplifiée régie notamment par les articles L153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme, de sorte qu'il a décidé d'engager cette procédure.

Le dossier de Modification Simplifiée n°3 du PLU qui sera ainsi établi sera mis à disposition du public en Mairie et il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités de cette mise à disposition conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

A cet égard, le dossier qui comprendra l'exposé de ses motifs, un registre, les plans de zonage et le règlement modifiés, l'avis de l'autorité environnementale et les avis qui auront été éventuellement émis par les Personnes Publiques Associées et consultées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-13 sera mis à disposition du public en mairie.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLU, sa mise à disposition du public en Mairie aux jours et heures ouvrables où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition au public du dossier, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°3 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 030-213001936-20250327-2025016-DE

DELIBERATION n° 2025-016

Annule et remplace Délibération 2025-001 - Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'engagement à l'initiative de Monsieur le Maire d'une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU concernant les plans de zonage et le règlement écrit afin de répondre aux objectifs poursuivis.
- Décide que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU sera tenu à disposition du public en Mairie aux jours et heures ouvrables où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard dans le cadre du contrôle de légalité et sera affichée un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Ivan COUDERC

